



L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ.3

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 29 juillet, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42

PRÉSENTS : 23

Mesdames, Messieurs Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Jean-Baptiste BELLAVIA, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Pierre GANDIT, Jean CHALVIN, Daniel FRANCE, Alain BLETON, Jennifer PRAT, Bernard MICHEL, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, Benoît JEANNESSON, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET,

ABSENTS EXCUSES : 4

Denis DELAGE, Yves CHIAUDANO, Albert BEURRIER, René PASSOUD

VOTANTS : 23

Secrétaire de séance :

OBJET : SACO – participation à des projets de coopération internationale décentralisée et sollicitation d'aides de l'Agence de l'Eau - ESF

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. Aujourd'hui, 900 millions d'êtres humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,5 milliards ne disposent pas d'assainissement.

Monsieur le président expose au comité syndical que La loi Thiollière du 2 février 2007 dispose que « les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. »

Le Président précise que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a pris l'engagement au Forum mondial de l'eau de Marseille de mobiliser 1% de ses ressources financières d'ici 2015 sur les projets de coopération décentralisée, soit plus de 5 millions d'euros par an.

Le Président rappelle que le SACO a soutenu en 2013 un projet d'adduction à l'eau et à l'assainissement de plusieurs villages de la province de Luang Prabang au Laos, porté par l'association Énergie Sans Frontières (ESF)

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ce partenariat en participant au financement de la suite des projets.

Il est proposé de réitérer l'aide apportée en 2013 et d'attribuer la somme de 7 000€, sur fond propre, au soutien de cette association

Les fonds seront répartis comme suit :

Association	Projet	Localisation	Montant attribué
ESF	Adduction à l'eau et à l'assainissement du village de Ban Bohe	Laos	7000€

Le SACO se chargera de réaliser des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Pour le projet ci-dessus indiqué, la subvention demandée à l'Agence est de 5 104.00 €.

Cette subvention transitera par le SACO et sera reversée intégralement à l'association, conformément aux montants inscrits ci-dessus.

Où cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mobilisation de fonds à destination de projets de coopération décentralisée et d'action de solidarité internationale,

APPROUVE la convention d'objectifs établie entre le SACO et l'association ESF,

DÉCIDE d'attribuer 7 000 € sur fond propre pour l'année 2014 à ce projet de coopération internationale décentralisée,

INDIQUE que toutes les dépenses et recettes (subventions) liées au projet sont intégrées globalement et intégralement au budget 2014,

AUTORISE le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau les demandes de subventions et à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'attribution des aides dans le cadre d'un projet de coopération internationale, dans la limite des disponibilités financières du budget 2014,

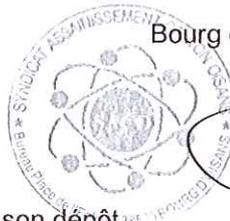
AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ESF nécessaire à la bonne réalisation de ces actions,

AUTORISE le Président à signer tout autre document administratif nécessaire à la bonne réalisation de ces actions.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans,

Le Président du SACO,
André SALVETTI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 - APE : 410.Z